



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

LE QUESTIONNAIRE RISQUE PROFESSIONNEL EN LIGNE (QRP)

Le service indispensable aux entreprises
pour suivre en ligne les déclarations d'accident
du travail ou de maladie professionnelle





**Répondre
directement en ligne**
au questionnaire envoyé
par la CPAM

**Consulter
et télécharger**
le dossier

**Réaliser des
économies**
d'envois postaux



**Quels sont les
avantages de
ce service ?**

Eviter des déplacements
pour la consultation du dossier
lors de la phase contradictoire

**Joindre tous
les documents**
utiles à l'instruction
du dossier (format .jpg)

Suivre les délais
des différentes
phases d'instruction

Faire des observations
et connaître en temps
réel les remarques de
chaque partie



Comment ça marche ?



Vous venez de déclarer un accident du travail pour votre salarié ?

L'un de vos employés a déclaré une maladie professionnelle ?

Si la CPAM a besoin d'éléments complémentaires, **un questionnaire QRP sera généré.**

→ **Vous avez déjà un compte QRP**

Vous recevrez un mail vous indiquant qu'un questionnaire vous a été adressé sur **questionnaires-risquepro.ameli.fr**

→ **Vous n'avez pas encore de compte QRP**

Vous recevrez un courrier d'invitation pour créer votre compte sur **questionnaires-risquepro.ameli.fr** :

- 1** Cliquez sur « s'inscrire »
- 2** Acceptez les conditions générales d'utilisation (CGU)
- 3** Réceptionnez votre code de déblocage qui vous sera transmis dans un second courrier
- 4** Saisissez votre **identifiant** (SIRET), le code de déblocage, ainsi que votre mail
- 5** Activez votre **compte** après réception du mail de confirmation (lien valide 1h)
- 6** Personnalisez votre mot de passe



Vous n'avez pas reçu le courrier contenant votre code de déblocage ? contactez le 3679 Service gratuit + prix appel

→ Un nouveau code vous sera adressé par mail ultérieurement.

Comment remplir mon questionnaire ?



Plusieurs onglets sont à compléter :

→ **Pour un accident du travail :**

- informations générales
- informations sur l'accident du travail
- le médecin du travail...

.....
→ **Pour une maladie professionnelle :**

- **description** : le métier exercé, l'organisation de travail, les conditions de travail, l'environnement
- **pathologie** : la situation de travail, la fréquence des positions, les outils utilisés
- **récapitulatif** : la visualisation de l'ensemble des questions/réponses avant l'envoi



La date butoir de complétude du questionnaire est indiquée sur le courrier initial

Tous les champs doivent être obligatoirement être remplis

Vous pouvez arrêter et reprendre votre saisie simplement

Le téléchargement du questionnaire est possible après sa validation

Une aide au remplissage en ligne est proposée



Pour les maladies professionnelles, si le statut du salarié est précisé « en arrêt de travail », la date de fin d'arrêt doit être indiquée.

Quand consulter mon dossier ?



Vous recevrez un mail vous indiquant les dates à compter desquelles il sera possible de consulter l'ensemble du dossier.

Pour améliorer les échanges et la bonne information des parties lors du contradictoire, dès qu'un commentaire est inscrit par l'une des parties, l'autre partie reçoit une notification en temps réel.



Vous n'arrivez pas à visualiser le questionnaire ou les pièces du dossier en consultation ?

→ Vérifier la version de votre navigateur.

Besoin d'aide ?



→ **Consultez notre FAQ**
Des réponses à vos principales questions en page suivante



→ **Contactez-nous**

3679

Service gratuit
+ prix appel

du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30

Foire aux questions (FAQ)



- **Suite à une déclaration d'accident du travail ou de maladie professionnelle, je n'ai pas reçu de mail ou courrier m'invitant à remplir le questionnaire QRP. Que dois-je faire ?**

La création d'un QRP n'est pas systématiquement nécessaire. Il sera généré uniquement si la CPAM a besoin d'éléments complémentaires.

- **Comment obtenir le code de déblocage ?**

Quelques jours après avoir reçu le courrier d'invitation pour créer votre compte, vous recevrez un second courrier contenant le code de déblocage.

- **Comment se connecter pour ouvrir son compte ?**

Lors d'une première connexion, l'onglet « connexion » ne permet pas un accès à l'offre de service. Il faut cliquer sur « s'inscrire ».

- **Comment puis-je accéder à tous les dossiers ?**

Seuls les dossiers à compter du 01/12/2019 (date de l'enregistrement de la DAT ou DMP) seront accessibles en ligne.

- **A partir de quelle date faut-il décompter le délai de consultation des 20 jours pour le contradictoire ?**

La date du début du délai est précisée dans le courrier qui annonce l'ouverture de la consultation dans le cadre du contradictoire.

- **Lorsque le salarié est en situation d'arrêt de travail (case cochée) il n'est plus possible de continuer d'alimenter le questionnaire, comment faire ?**

Si le salarié est en arrêt de travail il faut indiquer une date de fin de l'arrêt.

- **Le code de déblocage ne fonctionne pas pour tous les SIRET**

Chaque établissement doit faire la demande de son propre code de déblocage. 1 SIRET = 1 code.

